



ACADÉMIE
LES ESTACADES
MON CHOIX D'EXCELLENCE

CODE DE VIE 2023-2024

BIENVEILLANCE – RESPECT - ENGAGEMENT

CODE DE VIE 2023-2024

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont approuvées par le conseil d'établissement et répondent aux objectifs du projet éducatif de l'école. Elles visent la formation intégrale des élèves et s'appuient sur le régime pédagogique et sur les programmes d'études du ministère de l'Éducation. (LIP art.76)

Les règles de conduite et les mesures de sécurité s'appliquent dans l'école, sur ses terrains et lors d'activités organisées par l'école. **Ces règles doivent être respectées dans toutes les situations d'apprentissages en centre d'intérêt, en programme d'appoint, en Sport-études et en Musique-études.** En tout temps, l'élève doit se conformer à une directive donnée par un membre du personnel afin de s'assurer du bon fonctionnement dans notre école et de la sécurité de nos élèves.

PRINCIPES IMPORTANTS

L'équipe-école intervient et accompagne les élèves avec respect, bienveillance et engagement, dans un esprit de collaboration pour la réussite de tous.

- L'élève doit faire preuve de respect :
 - dans ses relations interpersonnelles;
 - dans ses écrits et envers le matériel;
 - envers les personnes et les lois dans son utilisation des médias sociaux.
- L'élève est le premier responsable de sa réussite scolaire.
- L'équipe-école l'accompagne dans son développement et vers sa réussite.
- En début d'année scolaire, l'équipe-école rencontre tous les parents afin de se présenter et de les informer des attentes scolaires.
- Au début de l'année scolaire, la direction adjointe rencontre tous les groupes afin de présenter et d'échanger sur les services de l'école et les règlements établis.

Une bonne collaboration entre l'élève, ses parents et notre équipe est importante pour bien accompagner nos élèves dans leur développement et vers leur réussite.

En tout temps, nous misons sur des échanges respectueux et constructifs pour le bien-être de tous.

Mesures d'encadrement

L'équipe-école de l'Académie les Estacades souhaite maintenir des mesures d'accompagnement qui assurent la sécurité et la réussite de tous ses élèves. Notre démarche d'aide vise à promouvoir l'autonomie et à responsabiliser les élèves. Elle priorise des interventions qui se veulent éducatives, où l'élève fera des apprentissages tant au niveau scolaire que personnel.

L'élève, qui ne respecte pas le code de vie de l'école, sera donc exposé à des conséquences appropriées aux situations rencontrées. En voici quelques exemples:

- Avertissement;
- Devoir supplémentaire ;
- Communication ou rencontre avec les parents;
- Réflexion éducative;
- Retenue midi, fin de journée ou sur journée pédagogique;
- Rencontre avec le conseiller, l'éducateur de niveau ou la direction;
- Travaux communautaires;
- Référence à un service d'aide de l'école;
- Local de retrait;
- Suspension interne ou externe;
- Référence à l'Alternative à la suspension du Carrefour jeunesse-emploi;
- Référence en suivi dépendance;
- Etc.

Nous recommandons aux parents de consulter régulièrement le Mozaïk parents, l'agenda et ses courriels. Ceux-ci demeurent **les premiers outils de communication** entre l'école et la maison (absences, retards, messages des enseignants, devoirs et leçons, suivi des résultats, etc.).

Un plan d'intervention impliquant parent, élève, enseignant et direction pourrait être élaboré pour venir en aide à l'élève qui éprouve une difficulté à respecter les mesures d'encadrement ou les règles de conduite de l'école.

1. **Respect des autres et de soi**

1.1 **Respect des autres dans les paroles et les gestes**

- L'élève utilise un langage, une attitude et un ton adéquats face à tous les membres du personnel et aux autres élèves;
- L'élève dit non à toute forme de violence et d'intimidation. Il utilise des comportements pacifiques et évite les gestes violents tels que les coups, la bousculade, l'intimidation, les gestes obscènes, le harcèlement, etc. De plus, il s'engage à ne pas en faire la promotion.

1.2 **Respect de l'environnement**

- L'élève prend soin des biens mis à sa disposition;
- L'élève garde son environnement propre;
- L'élève dispose de ses contenants recyclables dans les bacs prévus à cet effet.

1.3 **Sentiment de sécurité**

Tout élève doit se sentir en sécurité dans l'école. La participation à n'importe quel type de méfait est répréhensible. Ainsi, il est interdit de troubler la paix en criant, en se battant, en harcelant, en incommodant ou en insultant qui que ce soit à l'école.

1.4 **Respect des diversités culturelles, des différences de genre, etc.**

L'Académie les Estacades est fière d'être un milieu ouvert, acceptant les différences de tous dans la beauté qu'elles présentent.

L'Académie les Estacades est un milieu de vie accueillant qui souhaite s'enrichir des différences de tous.

L'homophobie se définit comme « une hostilité psychologique et sociale à l'égard des membres de la diversité sexuelle. Cette hostilité vise non seulement les personnes homosexuelles, mais aussi celles dont l'apparence ou les comportements dérogent aux normes sociales prescrites de masculinité et de féminité » (Conseil permanent de la jeunesse). Notre école prend une position claire à l'égard de tous gestes de discrimination de toutes sortes en demandant aux membres du personnel, aux élèves et toutes personnes témoins de dénoncer ce type de comportement. De plus, notre école met en valeur l'enseignement de rapports égaux, de comportements inclusifs et de relations saines et bienveillantes.

2. Fréquentation scolaire

Pour assurer la réussite, il est essentiel d'être présent à tous les cours et d'y être attentif.

Un suivi à la période est effectué par notre équipe de surveillants d'élèves, d'enseignants et d'intervenants.

Le parent nous informe via le Mozaïk parents ou en communiquant avec l'école, le plus rapidement possible.

2.1 Ponctualité

Un suivi des retards est effectué quotidiennement.

- Au 3^e retard non motivé, l'élève doit reprendre ce temps lors d'une retenue de fin de journée.
- Si les retards deviennent trop fréquents, un plan d'action individualisé est effectué avec l'élève et ses parents en collaboration avec l'équipe-école.

2.2 Absences

- Nous demandons au parent de communiquer avec l'école avant l'absence afin de la motiver ;
- L'élève absent à une évaluation doit reprendre celle-ci au moment prévu pour les reprises en fin de journée ou lors d'une journée pédagogique.

2.3 Non-participation à un entraînement de Sport-études en raison d'une blessure

- L'entraîneur informe la coordinatrice de Sport-études.
- Un court rétablissement: l'élève demeure avec son groupe d'entraînement.
- Un long rétablissement: l'élève se dirige au local des blessés avec ses travaux scolaires (obligatoire).
- En aucun temps, l'élève retourne à la maison ou flâne sur les différents plateaux intérieurs et extérieurs de l'école.

ABSENCES NOMBREUSES

Quand l'élève atteint un trop grand nombre d'absences (motivées ou non motivées) qui nuisent à ses apprentissages, un avis est envoyé à la maison par la direction adjointe. Un plan d'action est alors mis en place afin d'aider l'élève à sa réussite.

3. Effets personnels

L'école ne se tient aucunement responsable de la perte, vol ou dommage causés aux effets personnels.

3.1. L'élève arrive en classe avec tout le matériel nécessaire à son cours :

- Manuels, cahiers d'exercices, crayons, tenue d'éducation physique, etc.;
- L'AGENDA est obligatoire en tout temps et doit demeurer propre. En cas de perte ou bris, l'élève devra s'en procurer un autre à ses frais;
- Un oubli de matériel est considéré comme un **retard**.

	Tous types de sac	Casquette et couvre-chef	Manteau	Nourriture et breuvage
Interdit en tout temps		X		
Interdit en classe	X	X	X	Bouteille d'eau seulement
Interdit sur les étages	X	X	X	X

4. Cellulaire et accessoires technologiques (montre intelligente, écouteurs, etc.)

Afin de placer nos élèves dans des conditions optimales d'apprentissage, nous devons encadrer le temps d'utilisation personnelle des écrans en classe. Ainsi, nous favorisons la réussite scolaire.

- 4.1 L'utilisation du cellulaire et des autres accessoires technologiques est interdite dans les locaux d'enseignement, dans les gymnases, dans les salles d'entraînement, à la bibliothèque, etc., et ceci, pendant les heures de classe. Quel que soit l'endroit dans l'école.
- 4.2 L'utilisation du cellulaire ou d'un outil technologique peut être autorisée seulement par un enseignant ou un intervenant à des fins pédagogiques.
- 4.3 L'élève doit laisser son cellulaire dans son casier. Sinon, il doit l'**éteindre et le déposer** dans la pochette prévue à cet effet, en entrant dans la classe. En cas de refus ou de non-respect de la consigne, l'appareil est confisqué:
- 1^{re} fois : l'élève est référé à la Halte (courriel au parent) et l'élève récupère son cellulaire à la fin de la demi-journée.
 - 2^e fois : l'élève est référé à la Halte, un courriel est acheminé au parent pour l'aviser que s'il y a récurrence, il devra se présenter à une rencontre pour récupérer le cellulaire. L'élève récupère son cellulaire à la fin de la demi-journée.

- 3^e fois : l'élève est référé à la Halte, le cellulaire est confisqué pour la journée. Le parent devra le récupérer au moment qui lui convient (en fin de journée). Il sera convoqué pour une rencontre avec la direction adjointe.

**Si une circulation est permise pendant un cours, le cellulaire doit demeurer en classe.*

5. Visioconférence et rencontre en présentiel

Le droit à la vie privée et le droit à l'image s'appliquent lors de rencontres avec un membre du personnel de l'école ainsi qu'au Web 2.0. Dans un lieu privé, tel un établissement scolaire, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.

Il est interdit :

- De partager les liens d'accès ou d'accorder un accès à une visioconférence à toute autre personne non invitée.
- D'enregistrer ou reproduire, en tout ou en partie, une visioconférence ou une rencontre avec un membre du personnel de l'école.
- De capter des images de participants à une rencontre ou à une visioconférence (élèves ou enseignants) de quelque façon et d'en faire quelque modification ou de les intégrer à tout autre contenu. Ex. : photo, capture d'écran ou autre.
- De republier ou rediffuser le contenu d'une visioconférence ou d'une rencontre de quelque façon.

6. Circulation pendant les temps de cours

6.1 Aucune sortie de classe autorisée, sauf pour une urgence.

6.2 L'urgence est évaluée par l'enseignant.

6.3 Lorsqu'un enseignant autorise une sortie pour une urgence, celui-ci remet un carton de circulation à l'élève. Un seul élève à la fois et le cellulaire demeure en classe.

6.4 La flânerie est interdite dans les corridors, les escaliers et les salles de bain en tout temps.

6.5 On circule calmement en tout temps.

6.7 Le remplissage de bouteilles d'eau n'est pas considéré comme une urgence.

7. Respect de l'horaire quotidien

Horaire des cours – Sport-études / Musique-études / Langue et découvertes

Pér. 1	Pér. 2	PAUSE	Pér. 3	Dîner	Pér. 4	Pér. 5
8 h 30 à 9 h 30	9 h 40 à 10 h 40			10 h 55 à 12 h 10	12 h 10 à 13 h 10	13 h 10 à 14 h 10

Horaire des cours – Autres centres d'intérêt

Pér. 1	Pér. 2	PAUSE	Pér. 3	Dîner	Pér. 4	Pér. 5
8 h 30 à 9 h 30	9 h 40 à 10 h 40			10 h 55 à 11 h 55	11 h 55 à 13 h 10	13 h 10 à 14 h 10

- 7.1 En période d'entraînement de Sport-études: les élèves doivent aussi respecter cet horaire. Les élèves ne doivent pas circuler dans l'école avant les fins de périodes de classe.
- 7.2 En éducation physique ou dans les salles d'entraînement, les responsables gardent les élèves dans ces secteurs pour la durée totale de la période.
- 7.3 Afin de permettre une circulation plus fluide: les cloches de l'étage du 3000 sonnent 2 minutes plus tôt à la 2^e et la 5^e période. Seuls les élèves de cet étage peuvent quitter.

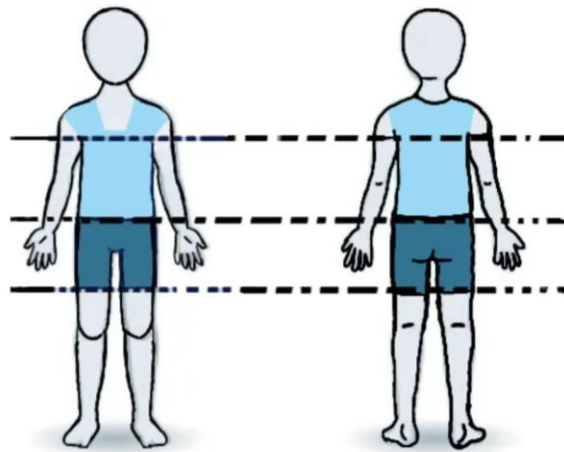
8. Tenue vestimentaire

L'élève se présente à l'école dans une tenue propre et décente.

8.1 VÊTEMENTS :

- Tout vêtement et accessoire incompatible avec les valeurs véhiculées par l'école n'est pas permis.
- Lorsque le port de vêtement est considéré inacceptable, l'élève devra se changer avec les vêtements disponibles à l'école.
- Tout vêtement porté sur le haut du corps doit couvrir le bas du ventre, la totalité du dessus des épaules et l'encolure ne doit pas descendre plus bas que le niveau des aisselles, que la personne soit de face ou de dos.
- Le vêtement porté sur le bas du corps doit couvrir totalement la section de la taille à la mi-cuisse.
- Les vêtements doivent être opaques et doivent couvrir les sous-vêtements.

Zone devant être couverte :



8.2 TATOUAGES :

Les tatouages véhiculant un message incompatible avec les valeurs de l'école doivent être couverts.

8.3 « PIERCING » ET « STRETCHING » :

Le port du « piercing » et du « stretching » doit être discret.

8.4 COIFFURE :

Les cheveux doivent être propres et bien soignés.

9. Drogue et alcool

- 9.1 Lorsque les événements suivants se produisent à l'école, sur ses terrains ou lors d'activités parascolaires, l'élève s'expose à une suspension si :
- il vend ou achète des drogues (ou alcool);
 - il est en état de consommation (drogue ou alcool);
 - il possède de la drogue ou des objets servant à la consommation;
 - il se retrouve sur un lieu de consommation (drogue ou d'alcool).
- 9.2 En cas de doute raisonnable, les membres du personnel peuvent procéder à une vérification des effets personnels, des vêtements et du casier de l'élève.
- 9.3 Au retour de sa suspension, l'élève sera dans l'obligation de participer à des ateliers de prévention en toxicomanie offerts par l'école.

10. Fouille d'un élève et d'un casier

La direction et les membres du personnel formés peuvent légalement procéder à une fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou **motifs raisonnables** de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille est effectuée de façon respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les casiers sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Référence : « *Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017)* »

11. Tabac et vapoteuse (cigarette électronique)

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme stipule qu'il est interdit de fumer dans les locaux, les bâtiments et les terrains mis à la disposition des établissements d'enseignement. La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Lorsqu'une cigarette électronique est confisquée à l'élève, la direction communiquera avec les parents afin que ces derniers récupèrent l'objet. Des conséquences éducatives et disciplinaires pourront être appliquées si l'élève ne respecte pas cette loi (ex. : réflexion, rencontre avec parent et intervenant, suspension, etc.).

Quiconque fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende variant entre 250 \$ et 1 500 \$.

<https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/saines-habitudes-de-vie/mode-de-vie-sans-tabac/loi-concernant-la-lutte-contre-le-tabagisme/>

12. Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

La violence et l'intimidation de tous genres sont INNACCEPTABLES.

Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

L'élève/ les témoins

- Dénoncer les comportements de violence ou d'intimidation vécus ou vus en milieu scolaire.

Les parents

- S'informer de la journée de notre adolescent
- Soutenir notre adolescent lors de situations conflictuelles et l'encourager à dénoncer
- Collaborer avec l'école pour la mise en place d'interventions visant à soutenir l'élève

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des **rapports de force** entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser (art. 13, LIP).

C'est en travaillant tous ensemble que nous aurons un milieu scolaire où chacun a sa place et se sent en sécurité

1. Évaluer la situation : recueillir les informations auprès de la victime, des témoins et de l'auteur.

2. Intervenir en fonction de l'évaluation : mesures de soutien, application du code de vie, communication aux parents.

3. Assurer le suivi auprès des personnes concernées : relance quelques jours après l'intervention afin de s'assurer que le comportement a pris fin.

4. Consigner et transmettre les informations : Utilisation du formulaire compte-rendu afin de le déposer dans le dossier d'aide.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP)